

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 188 annulant le permis d'occupation d'un terrain de 500 m°, au Plateau du Serpent, octroyé à M. Pécou, commerçant à Djibouti,

n° 188

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 février 1952

Numéro JO
n° 4 du 01/04/1952

Date du numéro
1 avril 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret Gu 29 juillet 1924 organisant le Domaine public à la Côte Française des Somalis

Vul'arrêté du 8 décembre. 1925 déierminant les conditions d'application du décret susvisé

Vul'arrêté n° 548 du 22 mars 1950 sccondent à M. Pécoul un permis d'occupation provisoire

Vula demande de M. Péconl en date au 21 décembre 1951

Vule procès-verbal n0 1 du 89 février 1952 deja Commission Ge la Propriété foncière

sur Je rapport du Chef du Service des Domaines; Le Conseil Privé sntendu dans sa séance du 25 février 1952,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Le permis d'occupation d'un terrain de 500 m° au Plateau du Servent, octroyé à M. Pécou, commerçant à Djibouti, par arrêté n° 548 du 22 mars 1959 rendant exécutoire une délibération du Conseil Représentatif, en date au 30 janvier 1956, est annulé pour ecompter du 1er janvier 1952. Art. 2. — Un délai de trois mois à compter de la date du présent arrêté est accordé à M. Pécou pour enlever les constructions et matériaux existant sur ledit terrain Dans ce délai, le Dornaine deviendra propriétaire de tout ce qui n'aura pas ste enlevé, Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.,

Le Gouverneur.N. SADOUL.